

NOTICE D'INFORMATION - RÉSIDENTS DE FRANCE (2021)
Impôt sur le revenu - Retraites en capital de type « 2° pilier » ou « 3eme pilier »

Madame, Monsieur,

Vous avez perçu une **retraite étrangère** sous forme de **capital de type 2ème ou 3ème pilier** : elle est déclarable et **imposable en France**, à l'impôt sur le revenu*.

* (Voir toutefois, le [cas particulier des retraites « DU PUBLIC », au verso**](#))

OPTION POUR UN « PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE » À 7.5 % POSSIBLE : ... SOUS CONDITIONS
 (article 163 bis II du CGI, BOFIP [BOI-RSA-PENS-30-10](#) et [30-10-20](#))

Sur votre demande expresse et irrévocable, vous pouvez opter pour ce **prélèvement**, qui libère alors le capital de l'impôt sur le revenu au barème progressif, sous les **conditions suivantes** :

➔ **Vous devez pouvoir justifier qu'il s'agit** : d'une **retraite**, en **capital**, à **versement non fractionné et** dont les **cotisations** versées pendant la phase de constitution des « droits à retraite », y compris le cas échéant par l'employeur, étaient **déductibles** de votre revenu imposable **ou bien afférentes à un revenu exonéré** dans l'**Etat ayant eu le droit d'imposer** vos revenus.

(Retraites/cotisations déductibles/pays : voir notre documentation BOFIP sur [impots.gouv.fr](#) : [BOI-ANNX-000435](#))

Exemple SUISSE: sont éligibles les **retraites en capital** du « 2eme pilier », et du 3eme pilier «A» du seul Canton de Genève (avantage fiscal suisse sur cotisations), ou bien encore celles d'**anciens fonctionnaires internationaux dans la mesure où ils étaient pendant leur activité sous statut d'exonération sur leur traitement officiel, et si** la condition du **non-fractionnement** est remplie. (Autres cas : voir fin de p.2)

➔ **L'option** doit impérativement être exprimée **dans la déclaration de revenus n°2042, au titre de l'année de versement** du capital. Le simple fait d'indiquer le revenu sur la ligne concernée vaut option.

POUR OPTER : indiquez en **case 1AT** (ou BT, CT, DT, selon cas) le capital **Brut en euros au cours** du change à **Paris, au jour de l'encaissement** ou de la mise à disposition (voir [Notice n°2047-NOT, p.1](#)) : <https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-des-marches/parites-quotidiennes>
 : **sans déduction de l'impôt étranger.**
 : un **abattement de 10 %** non plafonné sera **opéré par nos services**, avant l'application des 7,5 % (aboutissant à un **taux net d'imposition de 6,75 %**).
 : **Et attestez dans la rubrique « RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES »** : de la nature et du montant du versement, de son caractère non-fractionné (cas des « rachats anticipés » **légaux suisses -pour acquisition d'habitation principale par exemple- : admis si un seul versement est effectué au titre de l'évènement**), et enfin du caractère déductible des cotisations **ou bien** de leur caractère afférent à un revenu exonéré d'impôt pendant la phase de constitution des droits.

PENSIONS, RETRAITES, RENTES		Notice	
	PRENOMUNTEST NOMUSAGEUNTEST	PRENOMDEUXTEST NOMUSAGEDEUXTEST	
Pensions, retraites et rentes	1AS <input type="text"/>	1BS <input type="text"/>	
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Pensions de retraite en capital taxables à 7,5 %	1AT <input type="text"/>	1BT <input type="text"/>	
Pensions en capital des nouveaux plans d'épargne retraite	1AI <input type="text"/>	1BI <input type="text"/>	
Pensions d'invalidité	1AZ <input type="text"/>	1BZ <input type="text"/>	
Retenue à la source	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Pensions alimentaires perçues	1AO <input type="text"/>	1BO <input type="text"/>	
Pensions perçues par les non-résidents et pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français	1AL <input type="text"/>	1BL <input type="text"/>	
Autres pensions de source étrangère	1AM <input type="text"/>	1BM <input type="text"/>	

S'il s'agit de pensions « publiques » voir p.2 **.

S'il s'agit de 2emes ou 3emes piliers sans avantage fiscal sur cotisations voir p.2 (encadré)

☞ **SI VOUS REMPLISSEZ LES CONDITIONS MAIS N'OPTEZ PAS:** Ce capital est un **revenu exceptionnel**, à déclarer au choix : case **0XX** de l'imprimé 2042-C ou case **1AM** de la déclaration 2042 (ou 1BM, selon cas).

👉 INFORMATION Prélèvements sociaux CSG/CRDS :

(voir : [Notice 2041 GG](#), Cadre 9 de l'imprimé N°2047 et reports à effectuer en cadre 8 « Divers » déclaration principale N°2042-C)

- Déclarez ce capital également aux prélèvements sociaux si vous êtes : « à la charge, à quelque titre que ce soit, du régime obligatoire français d'assurance maladie ».

Tel est le cas, notamment, si vous êtes « **poly pensionné** » d'un régime de vieillesse légal français tout en percevant des pensions étrangères imposables en France sans crédit d'impôt « **8TK** ».

Cases : **8SA** (ou **8SD** ou **8SB** sous conditions de ressources) **SI VOUS OPTEZ pour 1AT** (ou 1BT) :

: **8TV** (ou **8TH** ou **8TX** sous conditions de ressources) **SI VOUS N'OPTEZ PAS.**

Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales (cf document n°2041 GG)
Revenus d'activité et de remplacement de source étrangère et salaire différé de l'héritier d'un exploitant agricole, imposables à la CRDS, à la CASA (certaines pensions et allocations de préretraite) et à la CSG au taux :

- revenus non salariaux	9,2 %	8TQ	<input type="text"/>		
- salaires	9,2 %	8TR	<input type="text"/>		
- allocations de préretraite	9,2 %	8SC	<input type="text"/>		
- allocations de chômage	6,2 %	8SW	<input type="text"/>		
- indemnités journalières de maladie, maternité, accident du travail	6,2 %	8TW	<input type="text"/>		
- pensions de retraite et d'invalidité	6,6 %	8TH	<input type="text"/>		
- pensions en capital soumises à imposition forfaitaire	6,6 %	8SD	<input type="text"/>		
8,3 %	8TV	<input type="text"/>	3,8 %	8TX	<input type="text"/>
8,3 %	8SA	<input type="text"/>	3,8 %	8SB	<input type="text"/>

Taux 8,3 % : (généralité des cas)

Taux 6,6 % : selon votre RFR N-2. Exemple revenus 2020 : RFR « revenus 2018 » situé entre : 14781€ et 22941€ pour 1 part ; 18727€ et 29065€ pour 1,5 p. ; 22673€ et 35189€ pour 2p.

Taux 3,8 % : selon votre RFR N-2. Exemple revenus 2020 : RFR 2018 situé entre : 11306€ et 14781€ pour 1 part ; 14325€ et 18727€ pour 1,5 p. ; 17344€ et 22673€ pour 2 p..)

La **CRDS** s'ajoutera automatiquement au taux de 0,5 %, et la **CASA** (0,3%) aux seules retraites imposables à 6,6 % et 8,3 %.

Exonération CSG/CRDS : si votre « **revenu fiscal de référence** » (RFR) de l'avant-dernière année précédant celle de perception de vos revenus n'excède pas les plafonds prévus par l'art.L136-8, III 2° du code de la sécurité sociale. **Exemple revenus 2020** : si votre RFR 2018 (avis d'imposition reçu en 2019) est inférieur ou égal à : **11 306€** pour 1 part, **14 325€** pour 1,5 p., **17 344€** pour 2 parts.

DOCUMENTS À PRÉPARER ET À FOURNIR SUR DEMANDE : Attestation de versement du capital (de votre Caisse)

👉 **« 2^E PILIER » SUISSE** : VOS DROITS EN QUALITÉ DE RÉSIDENT FISCAL DE FRANCE : Si vous étiez résident fiscal de France au moment de l'encaissement / mise à disposition de votre capital retraite 2^e pilier, l'impôt est dû en France (sauf **).

En conséquence, si vous avez été imposé à la source en Suisse sur ce capital, la Convention fiscale franco-suisse vous donne le droit de demander aux autorités suisses le remboursement de l'impôt suisse.

Faites alors viser par votre Service des impôts des particuliers français -lorsque vous aurez déclaré en France ce capital retraite (selon modalités dans ce document), le « **form_Q 303** » suisse (« **Demande de remboursement de l'impôt à la source ... Suisse** », pour attestation à la fois de votre résidence fiscale et de l'imposition du capital, en France) .

Présentez ensuite ce formulaire visé aux autorités suisses, pour remboursement.

****Cas particulier des « PENSIONS PUBLIQUES »** : Si vous avez été prélevé à la source (en application d'une Convention fiscale internationale) par un État étranger vous versant une pension à titre de missions passées dans un « service public » alors que vous avez la nationalité de cet État, votre revenu sera à déclarer en France mais verra son imposition neutralisée, le plus souvent par un **crédit d'impôt français (8TK)**. C'est le cas notamment pour les pensionnés du public, de nationalité suisse, ayant exercé une mission de service public suisse (art. 21 et 25A de la Convention franco-suisse) : complétez alors l'imprimé 2047 p.1 du montant concerné (en €), cochez « **PUBLIC** », et reportez obligatoirement ce montant sur la déclaration n°2042, selon votre cas :

- **Capital** : casé **1AT** (si option possible à 7,5 % : voir p.1) ou case **1AL** (sinon).
- **Rente** : case **1AL**
- **PUIS n'oubliez pas** d'inscrire également le même montant en case **8TK** (droit à crédit d'impôt français). La France neutralise ainsi son imposition. Dans ce cas, vous resterez redevable de l'impôt payé à l'étranger, sans droit à restitution (ni auprès de l'État étranger, ni auprès de la France).

🚫 ATTENTION: RETRAITES EN « CAPITAL » et contrats étrangers à cotisations non déductibles :

CETTE NOTICE N'EST PAS APPLICABLE : voir selon votre cas, documentation BOFIP: BOI-RPPM-RCM-10-30-10-10: n°210 à 340, ou n°170 à 200

Notamment : « **3^e » PILIER suisse sans avantage fiscal sur cotisations** (exception « 3.a Genève », voir p.1) :

• « **3^e Piliers.a** » (liés retraite) à cotisations non déductibles : Si vous pouvez justifier que les sommes versées pendant la phase de constitution des droits n'étaient pas déductibles de votre revenu imposable, ni n'étaient afférentes à un revenu exonéré dans l'Etat auquel était attribué le droit d'imposer vos revenus : seuls les produits attachés au capital seront imposables l'année d'encaissement/ mise à disposition du capital : case **2TR** (intérêts) de votre déclaration principale n°2042, et détail à faire figurer p.2 de l'annexe n°2047 (article 120-6° bis CGI).

• « **3^e Piliers.b** » (non liés) : assimilés à des **Contrats d'Assurance-vie**, déclarez-les, quelle que soit la durée du contrat, en « **Contrats de moins de 8 ans** » : cases **2YY** ou **2ZZ** de la déclaration principale n°2042, la Suisse étant hors de l'UE/EEE (art. 120-6° et 122-2 du CGI, Notice 2047-NOT p. 3 « cadre 2 »)